



Résolution de la CES sur La gouvernance économique européenne

Adoptée lors du Comité exécutif du 8 mars 2011

POUR UNE EUROPE JUSTE ET PLUS ÉQUITABLE

1. L'agitation des marchés financiers continue à exercer une forte pression sur plusieurs États membres de la zone euro, les forçant à payer des taux d'intérêt élevés sur le marché obligataire mondial. Cette situation est actuellement exploitée dans de nombreux pays, et pas uniquement dans ceux qui sont en difficulté immédiate, comme une occasion de pousser pour une « flexibilité » des salaires et d'attaquer les institutions du marché du travail qui empêchent les salaires de chuter et soutiennent la position de négociation des travailleurs et des syndicats. Celles-ci sont maintenant considérées comme étant des « rigidités » indésirables. Pour arriver à une telle déréglementation, les autorités européennes ont la ferme intention d'obtenir le pouvoir d'intervenir non seulement au niveau des salaires mais également dans les mécanismes mêmes de fixation des salaires.
2. Cette attaque est menée en même temps sur plusieurs fronts :
 - a. La Commission, le FMI et la BCE interviennent directement dans certaines négociations salariales nationales, forçant des pays comme l'Irlande, la Grèce et la Roumanie à réduire les salaires minimum et ceux du secteur public et à affaiblir les institutions de négociation collective en échange de leur « sauvetage » financier. Cette aide financière est accordée à des conditions extrêmement sévères.
 - b. Mais cela ne concerne pas uniquement les pays en difficulté immédiate. L'Analyse annuelle de la croissance de la Commission ouvrant le semestre européen du nouvel agenda UE 2020 réclame ouvertement une modération salariale stricte et prolongée, des changements dans les règles d'indexation des salaires, des politiques « appropriées » et des mécanismes « plus efficaces » pour la fixation des salaires de telle sorte que les salaires reflètent rapidement et correctement la productivité du travail et assurent la position concurrentielle de l'UE vis-à-vis du reste du monde ainsi qu'à l'intérieur de l'UE et des États membres.

- c. A l'initiative des gouvernements allemand et français, la Commission et la Présidence du Conseil planchent actuellement sur un « pacte de compétitivité ». Celui-ci pourrait bien consacrer le principe selon lequel les augmentations salariales devraient être limitées aux seuls gains de productivité. Et ceci toucherait tous les États membres, pas seulement ceux où existent des mécanismes d'indexation des salaires. De plus, la dernière version du Pacte de compétitivité vise uniquement l'évolution positive des salaires et non le problème plus grave des stratégies qui les font baisser comme l'externalisation et le dumping social. Elle préconise en outre de décentraliser les conventions collectives et de lier l'âge de la retraite à l'espérance de vie tout en réduisant les systèmes de retraite anticipée. Le financement du Fonds européen de stabilité financière serait en échange augmenté jusqu'à un niveau de 500 milliards.
- d. Enfin, et surtout, il y a les sanctions. La Commission propose de s'attribuer à elle-même le pouvoir de faire appliquer ses recommandations avec des amendes pouvant atteindre 1% du PIB qui pourraient être évitées par un État membre uniquement s'il peut obtenir, dans les dix jours, le support d'une majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres des finances. En fait, le processus de prévention et de correction des « déséquilibres excessifs » tel que proposé, et qui comprend un système d'alarme et un tableau de bord constitué d'indicateurs, fonctionnera comme une « loi européenne sur les salaires » avec des statistiques, comme les coûts salariaux unitaires relatifs, systématiquement utilisées pour mesurer la position compétitive de chaque économie et en tirer des recommandations qui, sans aucun doute, pousseront à la baisse les ajustements salariaux dans la plupart des États membres.
3. La CES rejette cette approche et ne peut soutenir le changement de Traité proposé nécessaire à sa réalisation si la gouvernance économique doit se limiter à la gouvernance de l'austérité. Ce ne sont pas les salaires qui sont la cause des importants déficits extérieurs. La vraie faute se trouve dans le comportement irresponsable des marchés financiers qui ont déclenché un emballement sauvage de la dette et une envolée de la valeur des actifs, donnant ainsi aux pays « déficitaires » le pouvoir d'achat pour augmenter leurs importations jusqu'à des niveaux qui, finalement, se sont révélés intenable. Cause et conséquence ne doivent pas être confondues. Si l'évolution des salaires a, par le passé, été légèrement plus forte dans les pays « déficitaires », c'est parce que les salaires nominaux tentaient de suivre les augmentations de prix dus à une demande excessive, des augmentations dont sont responsables les marchés financiers et non pas les stratégies de négociations salariales des syndicats. Nous ne pouvons accepter que la politique salariale devienne le principal instrument d'ajustement pour mettre de l'ordre après que les marchés financiers aient échappé à tout contrôle.

La CES tient bon face à une « loi européenne de compétitivité » pour réduire les salaires

4. Attaquer les négociations collectives est une voie sans issue pour l'Europe et ne contribuera pas à « sauver » l'euro. L'austérité salariale et fiscale ne fonctionne pas. Il paraît évident (par exemple en Grèce et en Irlande) que le programme d'austérité actuel servira probablement de base à un nouveau cycle de réductions plus sévères encore. Loin de restaurer la confiance et la croissance, l'austérité enferme les économies dans une spirale déflationniste négative de faible croissance. Les marchés financiers savent que les niveaux de dette nominale, tant du secteur privé que public, restent fixes lorsque d'autres indicateurs-clés (prix, salaires, recettes fiscales, emplois) diminuent. Ils sont donc plus réticents à maintenir leurs investissements dans des économies en proie à la déflation et qui risquent la cessation de paiement. Au lieu de « sauver l'euro », l'économie européenne risque de se diviser entre, d'une part, un petit groupe de pays jouissant de faibles taux de financement et, d'autre part, les autres devant faire face à des taux très élevés voire exorbitants et à une dépression persistante.
5. Cette approche est injuste autant qu'impraticable. Le financement du FESF, du FMI et la BCE aux États membres en difficulté est essentiellement utilisé pour permettre au secteur bancaire européen de continuer à échanger leurs actifs douteux contre des liquidités, forçant ainsi les travailleurs à payer pour les erreurs du secteur financier.
6. Cette approche encouragera également les stratégies protectionnistes : ce que certains pourront gagner à court terme sera perdu par d'autres. Une loi européenne de compétitivité entraînerait les travailleurs dans une spirale négative affectant les salaires et les normes du travail. Ces économies qu'on admire actuellement pour avoir réduit les salaires au nom de la compétitivité seront une nouvelle fois attaquées lorsque d'autres auront diminué leurs salaires. En fin de compte, la quête de cette sorte de compétitivité menacera partout l'autonomie des négociations collectives tandis que de plus grandes inégalités et le travail précaire continueront à s'étendre partout en Europe.
7. L'action entreprise en matière de gouvernance économique viole les principes fondamentaux du nouveau Traité de Lisbonne (en particulier l'article 153). Au travers de ce Traité, l'Union s'engage à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité dans toutes ses activités avec pour objectif d'harmoniser et d'améliorer les conditions de travail et de vie, de prendre en compte la diversité des systèmes de relations sociales et de respecter l'autonomie des partenaires sociaux. Finalement, le Traité mentionne que l'Europe n'a pas de compétence en matière de salaires. Tous ces principes sont en réalité violés par les propositions actuelles sur la gouvernance économique et pour un « pacte de compétitivité ».

Une gouvernance européenne pour une Europe juste et plus équitable

8. L'Europe doit d'urgence changer de cap et adopter des propositions positives de gouvernance économique.
9. La CES propose que les dirigeants européens adoptent un programme respectant le schéma suivant :
 - a. Les marchés financiers doivent comprendre que les pays de la zone euro s'uniront et sont déterminés et prêts à, ensemble, affronter et traverser les crises. Le financement du FESF devrait être augmenté, ses taux d'intérêt actuels relativement dissuasifs doivent être diminués et les pays en difficulté aidés pour restructurer leur dette ; les obligations du FESF devraient être conjointement garanties par tous les États membres de l'euro zone et leurs conditions rigoureuses revues et alignées sur une approche plus équilibrée. D'accord pour le respect des règles mais des règles sociales également, telle celle selon laquelle l'Europe n'a aucune compétence en matière de salaires (article 153), avec, aussi, une aide importante en faveur de la croissance.
 - b. Des mesures à court terme devraient être prises pour convertir les obligations du FESF en euro-obligations. Le but est d'organiser un transfert par tranches des obligations de dette souveraine nationale vers des euro-obligations pour un montant maximum de 60% du PIB. En introduisant ces euro-obligations, un marché unique de la dette souveraine serait créé éliminant ainsi quelques-uns des importants écarts de coûts de financement de la dette souveraine des États.
 - c. La BCE doit soutenir ces deux opérations car, après tout, la banque centrale est l'institution la mieux placée pour protéger les finances publiques de l'agitation des marchés financiers. Cela peut être réalisé par la création d'une Banque publique européenne pour les obligations souveraines ayant accès aux opérations de trésorerie de la banque centrale. Les dettes souveraines (sous forme d'euro-obligations ou d'obligations nationales) pourraient ensuite être déposées auprès de la BCE comme garanties en échange d'un financement à des taux d'intérêt avantageux.
 - d. Les marchés financiers ne doivent pas seulement être contrôlés, ils ont aussi besoin d'une réglementation efficace. Les agences de notation ayant eu un effet déstabilisant et étant sujettes à des conflits d'intérêt, le processus d'évaluation du crédit devrait être repris par la BCE et/ou par une agence de notation européenne publique indépendante. Tous les produits financiers devraient en outre être évalués pour garantir leur contribution réelle à l'économie. Les banques ne devraient pas être autorisées à mener des transactions pour compte

propre de produits financiers. Les bonus exotiques des banquiers et des opérateurs boursiers devraient être strictement contrôlés.

- e. Comme la CES l'a déjà demandé, l'UE devrait développer un programme majeur d'investissements s'élevant à 1% du PIB européen pour s'attaquer au chômage, particulièrement celui des jeunes, et pour moderniser les structures industrielles et les infrastructures (par ex. un réseau électrique européen intelligent, des investissements dans les énergies durables, développer une vraie politique industrielle et les emplois pour l'avenir, investir dans la transition technologique et sociale vers une économie bas carbone, etc.). Un programme européen d'investissements de cette sorte pourrait en outre rééquilibrer l'UE en fournissant aux pays en difficulté les moyens de relancer leur économie et, ainsi, de se désendetter. En retour, ces pays doivent s'engager avec détermination à une **réduction progressive mais soutenue de leur déficit national**. Pour être réaliste, cela implique, outre de commencer à réduire le déficit national, de revoir dans le temps les perspectives d'assainissement des finances publiques : les États membres pourraient être autorisés à atteindre l'objectif de déficit de 3% à l'horizon 2016-2017 plutôt que 2012-2013.
- f. La zone euro serait face à un bouleversement financier moindre si ses principaux acteurs ne s'étaient pas engagés dans une politique systématique qui pousse les salaires à la baisse, favorise le travail précaire et permet une redistribution des revenus vers les secteurs les plus riches de la société, entraînant ainsi une épargne excessive et fournissant au secteur financier les moyens de monter des opérations provoquant des hausses éphémères d'actifs dans toute l'Europe. Les pays qui ont suivi cette voie devraient donc endosser leur part de responsabilité et faire diminuer leur position d'épargne excessive pour devenir les locomotives de la demande et de la croissance pour le reste de la zone euro et de l'Europe. Pour y arriver, il faut bannir de nos économies les bas salaires et la pratique de payer les migrants moins que le salaire égal pour un travail égal. La gouvernance économique signifie également que les marchés du travail dans toute l'Europe doivent, suivant les caractéristiques particulières des systèmes nationaux de relations sociales, fixer un plancher salarial sous lequel les salaires ne peuvent pas descendre tout en favorisant les institutions à étendre la couverture des négociations collectives.
- g. L'Europe doit également développer de nouvelles sources de financement, nécessaires notamment pour procéder à des émissions obligataires propres, et s'attaquer à la concurrence fiscale. L'Europe pourrait commencer par taxer les transactions financières, comme récemment demandé par le Parlement européen, les très grosses fortunes, les fonds cachés dans des paradis fiscaux et les bénéfices non réinvestis des entreprises ou de celles qui font un usage

prolongé de contrats précaires. Une politique fiscale coordonnée à l'échelle européenne portant sur les facteurs de production les plus mobiles (bénéfices des entreprises et revenus du capital) renforcerait également les recettes fiscales. Une partie pourrait en être transférée vers un budget européen plus solide permettant à l'Europe d'honorer les paiements de sa dette et de jouer un rôle plus décisif pour sortir de la crise.

h. La zone euro en particulier doit aussi envisager une coordination renforcée des stratégies de négociation collective afin de contrôler le phénomène des déséquilibres. Le passage à une stratégie d'augmentation des salaires réels dans les pays excédentaires se refléterait dans les stratégies de négociation salariale d'autres pays de la zone euro. La CES imposerait des conditions et des exigences strictes à une telle stratégie de coordination salariale :

- Les autorités européennes doivent commencer à soutenir les stratégies de négociation collective.
- La CES ne peut s'associer au mouvement poussant les économies dans le piège de l'inflation de la dette avec des réductions et des blocages de salaires imposés par l'Europe. Les salaires doivent être maintenus à un niveau correct pour combattre l'austérité et les inégalités.
- La CES défendra le principe de l'autonomie des négociations collectives. La stratégie de coordination de ces négociations est du ressort des seuls syndicats.

La CES en appelle au Parlement européen, au Conseil européen et à ses affiliés pour agir et changer de cap en matière de gouvernance économique européenne.

10. Les deux projets de réglementations donnant à la Commission la base pour intervenir dans la fixation des salaires au niveau national doivent être adoptés par codécision du Conseil européen et du Parlement européen. Cela donne à la CES l'occasion d'essayer d'en corriger les aspects les plus inquiétants. Elle a, dans ce but, préparé des amendements insistant sur le fait que les recommandations de politique de la nouvelle procédure sur les « déséquilibres excessifs » doivent respecter les principes du Traité sur l'autonomie des partenaires sociaux et qu'il ne peut y avoir de sanctions concernant des recommandations portant sur les salaires, les structures de négociations collectives et/ou les salaires minimum (voir en annexe la liste des amendements CES proposés).

11. Il y a, en ce moment, une majorité tant au Parlement qu'au Conseil européen en faveur des propositions de la Commission. Dès lors, la CES, ses affiliés et les

fédérations syndicales doivent d'urgence alerter l'opinion publique et susciter un débat public pour attirer l'attention des médias et des politiciens, tant au niveau européen que national, pour influencer le processus de marchandage toujours en cours au Parlement européen et au Conseil. L'avenir de l'Europe sociale – l'Europe des travailleurs – en dépend.

ANNEXE : Résumé du paquet gouvernance économique et des amendements de la CES

I. Pilier des déséquilibres excessifs

| | Proposition de la Commission | Problème | Proposition CES d'amendement |
|----|---|--|--|
| 1. | Déséquilibres = développements macroéconomiques défavorables. | Définition extrêmement vague, ouverte aux abus en présentant tous les problèmes comme des obstacles à la « compétitivité » qu'il faut éviter par une flexibilité baissière des salaires. | Les « déséquilibres » sont des développements divergents persistants entre demande et offre globales conduisant à un excédent ou à un déficit de l'épargne dans une économie. |
| 2. | Tableau de bord = indicateurs macroéconomiques et financiers. | Ignore le fait que des inégalités importantes et en augmentation sont à la base des déséquilibres actuels de la balance courante : les riches épargnent trop tandis que les pauvres sont forcés de trop emprunter. | Ajouter des indicateurs, par ex. des indicateurs reflétant les inégalités, l'incidence des bas salaires, les travailleurs pauvres, la part des revenus du travail dans le PIB total et les taux de profits unitaires. |
| 3. | Aucune limite dans les domaines des recommandations de politique et d'intervention. | Affaiblissement et dérégulation des institutions de formation des salaires et de négociations collectives. Les salaires deviennent l'unique facteur d'ajustement entraînant de fortes et croissantes inégalités. | Référence explicite à l'article 3 du Traité, article 153 (l'Europe n'a pas de compétence en matière de salaires) et la Charte des droits fondamentaux. Tenir compte des modèles nationaux de relations sociales. Imposer la symétrie dans les recommandations (pour cibler également les économies « excédentaires »). |
| 4. | Procédure limitée à la DG ECFIN et au | Seul le point de vue financier est considéré. | Consultation des partenaires sociaux |

| | | | |
|----|---|--|--|
| | Conseil. | | européens (et du PE) sur les recommandations liées à la procédure des déséquilibres excessifs. |
| 5. | Sanctions et amendes. | Aggravent encore une situation difficile ; les sanctions européennes vont accroître les conséquences du pessimisme irrationnel des marchés financiers. | Tant les pays présentant un déficit excessif que ceux présentant un excédent excessif doivent être sanctionnés. |
| 6. | Sanctions sur la formation des salaires. | L'Europe joue le rôle de police des salaires. | Exclure les sanctions liées aux recommandations en matière de salaires, en particulier les salaires minimum et les systèmes de négociations collectives. |
| 7. | Majorité qualifiée inversée pour voter les sanctions. | Permet à la DG ECFIN de faire accepter la dérégulation des marchés du travail en Europe. | Rejeter le vote à la majorité qualifiée inversée. |

II. Pilier des déficits excessifs et du Pacte de Stabilité

| | Proposition de la Commission | Problème | Proposition CES d'amendement |
|----|--|--|--|
| 1. | Fixe le taux de croissance des dépenses publiques en dessous d'une croissance à moyen terme prudente. | Oblige les États membres à choisir la consolidation des finances publiques en réduisant le rôle de l'état-providence et de la protection sociale. | Rééquilibrer en ajoutant que la croissance des recettes fiscales ne doit normalement pas descendre en dessous de la croissance à moyen terme. |
| 2. | Fixe le taux de croissance des dépenses publiques en dessous d'une croissance à moyen terme prudente. | Condamnation à mort des stabilisateurs automatiques / systèmes de protection sociale. En temps de crise, les allocations de chômage poussent les dépenses publiques à la hausse. S'en tenir à une norme de croissance des dépenses revient à les diminuer en temps de crise (et à profiter de bénéfices exceptionnels en cas de bonne conjoncture économique). | Exclure les dépenses liées à la conjoncture économique de la norme de croissance des dépenses. |
| 3. | Écarts temporaires de la discipline fiscale limités à une sévère récession économique de nature générale . | Formulation restrictive. Dans une zone à monnaie unique, avec une politique monétaire unique, la politique fiscale doit avoir davantage, pas moins, de marge pour réagir en cas de problèmes particuliers à un pays. | Supprimer les termes « de nature générale ». |
| 4. | Exceptionnellement, des déficits plus importants sont autorisés si les pays passent à un pilier de retraites entièrement capitalisées. | La privatisation potentielle des systèmes de retraite ne doit pas être encouragée en Europe. | Autoriser que les coûts des réformes favorisant davantage et de meilleurs emplois, la cohésion sociale et les investissements publics soient pris en compte dans la définition de la |

| | | | |
|----|---|---|---|
| | | | voie de la consolidation. |
| 5. | Réduction du ratio de la dette publique d'un vingtième de la différence avec le seuil d'endettement de 60%. | Extrêmement pro-cyclique du fait de l'effet dénominateur : le ratio de la dette augmente lorsque le dénominateur PIB diminue. | limiter cette règle dans les cas où l'économie a fonctionné au-delà de son potentiel pour une période de trois ans. |
| 6. | Sanctions et amendes. | La DG ECFIN force les États membres à réduire les salaires du secteur public. | Exclure la possibilité d'amendes liées à des recommandations en matière de salaires du secteur public. |
| 7. | Majorité qualifiée inversée pour voter les sanctions. | | Majorité qualifiée « normale ». |